

Note: Cette traduction a été établie par le Greffe à des fins internes et n'a aucun caractère officiel

COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

**OBLIGATIONS DES ÉTATS EN MATIÈRE DE CHANGEMENT CLIMATIQUE
(REQUÊTE POUR AVIS CONSULTATIF)**

OBSERVATIONS ÉCRITES DE LA GRENADE

15 août 2024

[Traduction non révisée]

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
I. INTRODUCTION	1
II. LES CONSÉQUENCES DU PASSAGE DE L'OURAGAN BERYL SUR LA GRENADE.....	1
A. Brève description de l'ouragan Beryl.....	1
B. Dommage aux bâtiments et aux infrastructures	2
C. Le secteur de la pêche	4
D. Agriculture	5
E. Le tourisme.....	6
F. Appréhender les ouragans de forte intensité à la lumière des connaissances scientifiques en matière de changements climatiques	6
III. L'ÉTAT EN TANT QUE GARDIEN DE L'ENVIRONNEMENT POUR LES GÉNÉRATIONS PRÉSENTES ET FUTURES.....	10
IV. CONCLUSION	17
LISTE DES ANNEXES	19

I. INTRODUCTION

1. Conformément à l'ordonnance du président de la Cour en date du 30 mai 2024, la Grenade soumet par la présente ses observations écrites sur les exposés écrits qui ont été déposés dans le cadre de la requête pour avis consultatif contenue dans la résolution 77/276 de l'Assemblée générale des Nations Unies, adoptée par consensus le 29 mars 2023.

2. Les présentes observations écrites traitent de points particuliers qui ont été soulevés dans les exposés écrits d'autres États et organisations internationales. Elles s'organisent en quatre parties. Après la présente partie introductive, la partie II traite des conséquences du passage de l'ouragan Beryl sur la Grenade et des connaissances scientifiques en matière de changements climatiques pour ce qu'elles concernent les ouragans de forte intensité. La partie III offre une synthèse des arguments présentés en faveur d'une conception d'un État gardien de la terre, du système climatique et de l'environnement au profit des générations présentes et futures. La section IV résume les conclusions des présentes observations écrites.

3. Premièrement, la Grenade fait respectueusement valoir que, dans ses réponses aux questions qui lui sont posées, la Cour devrait insister sur le fait que les émissions anthropiques de gaz à effet de serre sont la cause des changements climatiques, y compris du réchauffement de l'océan, qui explique la fréquence des tempêtes tropicales extrêmes (telles que l'ouragan Beryl) qui ravagent les petits États insulaires en développement (ci-après, les « PEID »). En conséquence, bien que les PEID (comme la Grenade) contribuent de façon très négligeable à la crise climatique, ils sont pris dans un cercle vicieux aux lourdes conséquences financières, car il leur faut reconstruire leurs nations chaque fois qu'un phénomène météorologique extrême lié au climat (comme l'ouragan Beryl) touche leurs territoires.

4. Deuxièmement, la Grenade prie instamment la Cour de prendre en compte le fait que les possibilités qu'ont encore les États de parvenir à gérer la crise s'amenuisent rapidement. La présente décennie sera décisive pour le succès ou l'échec des États à parvenir à une réduction des émissions anthropiques de gaz à effet de serre et à protéger le système climatique. Pour atteindre leurs objectifs climatiques, les États ont l'obligation de se comporter en gardiens responsables, afin de protéger la terre, le système climatique et l'environnement au profit des générations présentes et futures.

II. LES CONSÉQUENCES DU PASSAGE DE L'OURAGAN BERYL SUR LA GRENADE

5. Environ trois mois après que la Grenade a déposé son exposé écrit dans la présente procédure, le pays a subi de plein fouet les effets d'un des systèmes météorologiques les plus destructeurs que la région caraïbe ait connus à ce jour. Pour ces raisons, et aux fins du présent avis consultatif, la Grenade juge pertinent de traiter cette question dans les présentes observations. Elle expose dans les paragraphes qui suivent un résumé des dommages estimés causés par l'ouragan Beryl.

A. Brève description de l'ouragan Beryl

6. L'ouragan Beryl a été le premier ouragan de la saison des cyclones atlantiques de 2024. Né d'une onde tropicale apparue au large des côtes de l'Afrique de l'Ouest le 25 juin 2024, il a rapidement évolué pour se transformer en une dépression tropicale le 28 juin, puis s'est intensifié en l'espace de 24 heures pour donner une tempête tropicale. La tempête a continué de se renforcer à un rythme rapide, atteignant la force d'un ouragan le 29 juin, lequel a été classé catégorie 5 le 2 juillet,

avec des vents soutenus pouvant aller jusqu'à 265 km/h¹. L'ouragan Beryl est l'un des ouragans de catégorie 5 parmi les plus précoces qui aient jamais été enregistrés dans la période récente (sur la base des observations faites depuis 1900)².

7. Le 1^{er} juillet 2024, l'ouragan Beryl s'est abattu sur les Îles Windward, ravageant la partie nord de l'île principale de la Grenade et ses dépendances insulaires, Carriacou et Petite Martinique. Au moment de frapper la Grenade, l'ouragan avait atteint une force de catégorie 4³. Selon un rapport provisoire d'évaluation des dommages établi par le ministère de l'agriculture et des terres, des forêts et des ressources maritimes (annexe 1), l'œil du cyclone est passé juste au-dessus de l'île de Carriacou, livrant à la dévastation un grand nombre d'habitations, de bâtiments, d'hôpitaux, d'écoles et d'infrastructures publiques, mais aussi les secteurs de la pêche et de l'agriculture⁴.

8. Outre la Grenade, d'autres États caraïbes comme Saint-Vincent-et-les Grenadines et la Jamaïque ont subi les ravages de l'ouragan Beryl. La péninsule du Yucatán et le Texas, aux États-Unis, ont aussi été fortement touchés⁵.

B. Dommage aux bâtiments et aux infrastructures

9. Un rapport d'évaluation provisoire sur les habitations, établi par le bureau central des statistiques de la Grenade (annexe 2), recense un total de 1 601 bâtiments endommagés par l'ouragan Beryl⁶, dont la plupart (1 469) étaient des habitations résidentielles⁷. À Carriacou et Petite Martinique et dans les villages du nord de l'île principale, le parc de logements a été particulièrement sinistré⁸. À Carriacou et Petite Martinique, presque toutes les infrastructures essentielles ont subi d'importants dégâts⁹. Au mois de juillet 2024, le coût total des dommages causés aux habitations de la Grenade, Carriacou et Petite Martinique par l'ouragan Beryl était estimé à environ 181 millions de dollars des États-Unis¹⁰.

10. Au-delà du bâchage provisoire des toits, les bâtiments de la Grenade, Carriacou et Petite Martinique nécessitent urgemment des réparations plus substantielles¹¹. L'Agence caraïbe pour les secours d'urgence en cas de catastrophe naturelle (rapport fourni en annexe 3) a recommandé, entre autres, que la Grenade répare les infrastructures essentielles telles que les hôpitaux et les écoles et

¹ Leslie Smith, *Preliminary Damage Assessment (PDA) Report – Limlair Solar PV/Hybrid Project, Carriacou* (23 juillet 2024), par. 2.4.

² Ministry of Agriculture and Lands, Forestry and Marine Resources *Report on Damage and Needs Assessment and Rehabilitation Plan for the Agricultural Sector in Grenada following Hurricane Beryl* (juillet 2024), 1. Voir aussi Matthew Dominick, "Hurricane's Beryl's extreme winds in Jamaica were nearly twice as likely due to climate change" (1^{er} juillet 2024) Imperial, www.imperial.ac.uk.

³ Smith, voir *supra*, note 1, par. 2.4.

⁴ Ministry of Agriculture and Lands, Forestry and Marine Resources, voir *supra*, note 2, par. 1 et 40.

⁵ Matthew Dominick, "Hurricane's Beryl's extreme winds in Jamaica were nearly twice as likely due to climate change" (1^{er} juillet 2024) Imperial, www.imperial.ac.uk.

⁶ Grenada Central Statistical Office, *Housing Assessment Report* (juillet 2024), 3-5.

⁷ 3-5.

⁸ 2.

⁹ Caribbean Disaster Emergency Management Agency, *Rapid Needs Assessment Team (RNAT) Final Report: Grenada, Carriacou, Petite Martinique* (11 juillet 2024), 4.

¹⁰ Grenada Central Statistical Office, *Housing Assessment Report*, voir *supra*, note 6, p. 19.

¹¹ Caribbean Disaster Emergency Management Agency, voir *supra*, note 9, 4.

fournisse des logements temporaires aux familles, afin que la reconstruction des habitations puisse commencer selon un cahier des charges amélioré et strictement respecté¹². À Carriacou, les toitures et les fenêtres de l'hôpital Princess Royal et des postes médicaux de Mount Pleasant, Windward et L'Esterre ont été endommagées, et seul le centre de santé d'Hillsborough était encore opérationnel sur l'île¹³. Les patients ont formé de longues files devant le centre et les temps d'attente pour être pris en charge étaient considérables¹⁴. Outre ces difficultés, les dispensaires locaux de Petite Martinique et Carriacou disposent pour tout effectif d'un(e) infirmier(ère) permanent(e) et d'un médecin qui assure des visites un jour par semaine¹⁵. Les personnes atteintes de maladies chroniques sont par conséquent les plus vulnérables dans un contexte d'accès limité aux structures de santé¹⁶. Par exemple, un cas de gastro-entérite infantile a été rapporté, ce qui est indicateur de la vulnérabilité particulière des enfants face aux maladies transmissibles et aux mauvaises conditions d'hygiène¹⁷.

11. Les structures scolaires et éducatives de Carriacou et Petite Martinique ont subi d'importants dommages ou ont été transformées en refuges pour les familles déplacées¹⁸. L'Agence caraïbe pour les secours d'urgence en cas de catastrophe naturelle (ci-après, la « CDEMA ») a rapporté que plus de 65 % des refuges gouvernementaux¹⁹ qu'elle avait visités étaient délabrés²⁰. L'école primaire Dover Primary School a été entièrement détruite et devra être reconstruite.

12. La Grenade concentre son action sur la réparation des écoles endommagées, l'enlèvement des décombres pour dégager des espaces d'enseignement temporaires, la distribution de supports éducatifs essentiels et l'apport d'une aide financière aux familles qui souhaitent envoyer leurs enfants sur l'île principale pour y poursuivre leurs études²¹. Dans le court terme, la Grenade met tout en œuvre pour permettre aux personnes provisoirement accueillies dans des écoles de rentrer dans leurs foyers et faire en sorte que les écoles qui ont subi des dégâts mineurs soient remises en état et puissent rouvrir leurs portes pour la rentrée de septembre²². L'une des recommandations de la CDEMA au gouvernement de la Grenade est d'accorder la priorité à la santé mentale des enfants et des enseignants qui ont été touchés par l'ouragan²³. Cette recommandation se comprend d'autant plus que des psychiatres et autres experts ont mis au jour l'émergence de nouvelles catégories de syndromes psychologiques liés aux changements climatiques, tels que l'écoanxiété, le deuil écologique, ou encore l'inquiétude et les traumatismes liés au climat²⁴.

¹² *Ibid.*

¹³ Caribbean Disaster Emergency Management Agency, voir *supra*, note 9, par. 26.

¹⁴ Par. 26.

¹⁵ *Ibid.*

¹⁶ Par. 27.

¹⁷ *Ibid.*

¹⁸ Par. 5.

¹⁹ Le gouvernement a également installé des refuges dans les écoles primaires publiques Dover Government Primary School, Hillsborough Government Primary School et Harvey Vale Government Primary School, ainsi que dans l'église Our Lady of the Rosary, et installé des tentes au National Stadium (voir p. 37 du rapport de la CDEMA).

²⁰ Caribbean Disaster Emergency Management Agency, voir *supra*, note 9, par. 30.

²¹ Par. 5.

²² Caribbean Disaster Emergency Management Agency, voir *supra*, note 9, par. 44.

²³ Par. 38 et 44.

²⁴ Paolo Cianconi and others, "Eco-emotions and Psychoterratic Syndromes: Reshaping Mental Health Assessment Under Climate Change" (2023) 96(2) *Yale Journal of Biology and Medicine* 211.

13. L'école primaire *Our Lady of the Rosary* de Carriacou a aussi servi de refuge après le passage de l'ouragan Beryl. Au plus fort de son occupation, elle a accueilli jusqu'à 81 personnes, dont certaines appartenaient à des groupes vulnérables, notamment des femmes âgées, une mère allaitante, de jeunes enfants et une personne handicapée physique²⁵.

14. L'ouragan Beryl a également infligé de graves dommages à la centrale solaire photovoltaïque *Limlair Solar PV Farm*, située à Limlair, à Carriacou, à proximité de la zone côtière orientale (voir le rapport joint en annexe 4). Ce projet de centrale solaire a été conçu en 2019 sous l'égide du Fonds caribéen pour les énergies renouvelables créé par les Émirats arabes unis grâce à un accord entre les Émirats et la Grenade pour un montant de 3,2 millions de dollars des États-Unis. Avant le passage de l'ouragan, lorsque la ferme solaire fonctionnait à pleine capacité, elle contribuait pour 500 kilowatts à l'alimentation du réseau électrique²⁶. Elle devait à terme produire 1 565 MWh par an et permettre de réaliser une économie de plus de 83 500 gallons (soit environ 316 082 litres) de gazole par an. Cela revient à économiser approximativement 38 000 dollars des États-Unis par mois ou 103 240 dollars des États-Unis par an. Le projet devait en outre couvrir et neutraliser 15 à 20 % de la production insulaire d'électricité dépendante du gazole²⁷. L'ouragan Beryl a occasionné d'importants dommages structurels à la centrale solaire. Ces dommages ont été causés par la seule force du vent, l'intrusion de l'eau et la projection de débris²⁸. La destruction de la centrale solaire de Limlair constitue un revers majeur pour les Grenadins, ruinant les efforts pleinement consentis par notre pays pour développer ses capacités en matière d'énergie renouvelable dans le contexte de la crise climatique.

15. L'ouragan Beryl a également infligé des dommages structurels au cimetière de Tibeau, à Carriacou, le site des tombes « flottantes » et « disparues »²⁹. L'ouragan a emporté la tombe de Theodora Cox, une parente éloignée de Kennisha Douglas. Cette dernière a fait à ce propos le commentaire suivant³⁰ :

« Dites-moi pourquoi nous devons souffrir ainsi. Même nos êtres chers se voient privés de leur dernière demeure par le réchauffement planétaire. Une situation qui s'impose avec de plus en plus de force. Tout cela à cause de la cupidité du genre humain et de la course au pouvoir pour être maître du jeu. Les petites îles caraïbes comme Carriacou, la Grenade et d'autres devront-elles, chaque année, être sinistrées ? Existe-t-il le moindre respect et la moindre considération à notre égard ? »

C. Le secteur de la pêche

16. Les pêcheries représentent l'un des secteurs de plus forte croissance de l'économie grenadine³¹. En 2023, la valeur totale des prises dans le pays s'élevait à environ 50 millions de dollars

²⁵ Caribbean Disaster Emergency Management Agency, voir *supra*, note 9, par. 31.

²⁶ Smith, voir *supra*, note 1, par. 2.3.

²⁷ Par. 1.0.

²⁸ Par. 3.0.

²⁹ Du fait de l'élévation du niveau de la mer, de nombreuses sépultures et tombes ancestrales du Cimetière Tibeau de Carriacou dérivent ou ont été englouties. Pour en savoir plus sur ce sujet, voir par. 16 et annexe 3 de l'exposé écrit de la Grenade.

³⁰ Voir la déclaration de Kennisha Douglas du 13 août 2024 sur les conséquences pour les victimes, à l'annexe 5 de ce document.

³¹ Ministry of Agriculture and Lands, Forestry and Marine Resources, voir *supra*, note 2, par. 40.

des Caraïbes orientales (soit environ 19 millions de dollars des États-Unis)³². Avant le passage de l'ouragan Beryl, l'industrie de la pêche employait directement et indirectement plus de 5 000 personnes, soit environ 12 % de la population active grenadine³³. Les pêcheries de la Grenade contribuent de façon majeure à la réduction de la pauvreté, la création d'emplois et de revenus, la génération de recettes en devises et constituent une source importante de protéines pour ses habitants. En outre, le secteur de la pêche assure des moyens de subsistance et un bien-être social pérennes à de nombreuses communautés rurales et des zones côtières³⁴.

17. L'ouragan Beryl a profondément dévasté l'industrie de la pêche sur les îles de Carriacou, Petite Martinique, Isle-de-Rhode et dans une moindre mesure dans la partie nord de la Grenade. Dans le secteur de la mariculture des eaux côtières, les exploitations de culture du goémon ont également été gravement touchées par l'ouragan³⁵.

18. Le ministère de l'agriculture et des terres, des forêts et des ressources maritimes estime à 4,5 millions de dollars des États-Unis le montant total des dommages infligés à la flotte de pêche³⁶. Les dommages subis par les marchés aux poissons (à Hillsborough et Dover, à Carriacou, et à Duquesne dans la paroisse de Saint Mark) et le bâtiment de la coopérative des pêcheurs de Petite Martinique s'élèveraient à 540 000 dollars des États-Unis³⁷. Une première estimation des dommages causés aux écosystèmes marins, dont les mangroves, les récifs coralliens et les herbiers marins, chiffre ceux-ci à 500 000 dollars des États-Unis (au mois de juillet 2024)³⁸.

19. Un projet de restauration du récif mené sur quatre sites répartis sur trois îles, la Grenade, Carriacou et Petite Martinique, a également été réduit à néant par l'ouragan Beryl³⁹. Le coût des dommages causés à l'industrie de pêche de la Grenade est estimé à 5,9 millions de dollars des États-Unis⁴⁰. En conséquence, l'industrie de la pêche requiert de toute urgence une aide immédiate pour remplacer les navires, équipements et infrastructures endommagés. De plus amples études sont également nécessaires pour comprendre les conséquences de l'ouragan sur les écosystèmes marins et les stocks de poissons et orienter les futurs efforts en matière de conservation⁴¹.

D. Agriculture

20. L'ouragan Beryl a eu des effets dévastateurs sur le secteur agricole, tant en ce qui concerne les récoltes, le bétail, les infrastructures que la santé des sols⁴². Les cultures arboricoles ont principalement souffert de la vitesse des vents et de la salinité de l'eau projetée par les embruns. Dans le nord de la Grenade, plus de 90 % des zones agricoles ont été détruites. Les destructions ont concerné les cultures de bananes, de noix de muscade et de cacao, les forêts et les cultures au sol. Par

³² Par. 40.

³³ *Ibid.*

³⁴ *Ibid.*

³⁵ *Ibid.*

³⁶ Par. 46.

³⁷ Ministry of Agriculture and Lands, Forestry and Marine Resources, voir *supra*, note 2, par. 47-48.

³⁸ Par. 48.

³⁹ *Ibid.*

⁴⁰ Par. 50.

⁴¹ Caribbean Disaster Emergency Management Agency, voir *supra*, note 9, par. 4.

⁴² Ministry of Agriculture and Lands, Forestry and Marine Resources, voir *supra*, note 2, par. 38.

exemple, 15 à 20 % des bananes ont été endommagées par des vents violents. Les pertes ont aussi touché les fruits de l'arbre à pain (40 %) et les fèves de cacao (10 à 20 %)⁴³. La noix de muscade, principale culture d'exportation de la Grenade (voir le paragraphe 13 de l'exposé écrit de la Grenade) a subi des pertes et des dommages de l'ordre de 30 à 40 % (dans la paroisse de Saint Andrew). Ces pertes sont colossales pour les cultivateurs de la Grenade qui ne se sont pas encore entièrement relevés des pertes subies vingt ans plus tôt par le passage de l'ouragan Ivan⁴⁴.

E. Le tourisme

21. Sur l'île de Carriacou et la Petite Martinique, toutes les entreprises du secteur touristique ont été gravement endommagées ou détruites. De nombreux petits débits de boissons ou établissements de restauration, tels que des bars ou restaurants, ont été entièrement détruits. Actuellement, à Carriacou, deux hôtels conservent une activité partielle et accueillent du personnel d'assistance humanitaire. Les entreprises escomptent une reprise de l'activité dans un délai d'un an mais l'on s'inquiète fortement du risque de voir les entrepreneurs perdre leurs moyens de subsistance ou subir une baisse de leurs revenus à long terme tandis qu'ils s'emploient à reconstruire. Pour l'heure, le coût estimé des réparations pour le secteur du tourisme s'élève à plus de 600 000 dollars des Caraïbes orientales (environ 222 000 dollars des États-Unis).

22. Une autre importante attraction touristique a été touchée, à savoir la zone marine protégée « Oyster Bed » (« banc d'huîtres »), notoirement connue pour être le seul type de zone marine protégée de l'hémisphère occidental. Celle-ci abrite des mangroves qui ont été endommagées (par suite de l'enlèvement de voiliers et de yachts après le passage de l'ouragan). Une étude détaillée de l'état des mangroves d'Oyster Bed est en cours⁴⁵.

23. Les effets des changements climatiques sur le tourisme ont également été clairement décrits par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC). Dans un rapport de 2019, le GIEC conclut ainsi qu'en raison des ouragans, le secteur du tourisme dans la région caraïbe est particulièrement vulnérable aux effets des changements climatiques et que le réchauffement affectera directement, à l'échelle mondiale, tous les marchés du tourisme qui dépendent du climat (*degré de confiance moyen*)⁴⁶.

F. Appréhender les ouragans de forte intensité à la lumière des connaissances scientifiques en matière de changements climatiques

24. En 2019, le GIEC a observé dans son rapport spécial (*Special Report on the Ocean and Cryosphere in a Changing Climate*) que les ouragans et les tempêtes tropicales de l'Atlantique Nord avaient augmenté en intensité au cours des trente dernières années et que les projections climatiques indiquaient une tendance à la hausse de l'intensité des ouragans⁴⁷. Confirmant cette observation, l'ouragan Beryl s'est rapidement intensifié et a battu tous les records, passant du statut de dépression

⁴³ Caribbean Disaster Emergency Management Agency, voir *supra*, note 9, par. 20-21.

⁴⁴ *Ibid.*, par. 21.

⁴⁵ Caribbean Disaster Emergency Management Agency, voir *supra*, note 9, par. 16.

⁴⁶ IPCC, 2019: *IPCC Special Report on the Ocean and Cryosphere in a Changing Climate* [H.-O. Pörtner, D.C. Roberts, V. Masson-Delmotte, P. Zhai, M. Tignor, E. Poloczanska, K. Mintenbeck, A. Alegría, M. Nicolai, A. Okem, J. Petzold, B. Rama, N.M. Weyer (eds.)]. Cambridge University Press, Cambridge, UK and New York, NY, USA, 755, par. 516.

⁴⁷ IPCC, 2019: *IPCC Special Report on the Ocean and Cryosphere in a Changing Climate*, voir *supra*, note 46, par. 516-517.

tropicale à celui d'ouragan majeur en l'espace de 42 heures⁴⁸. Les températures anormalement élevées de la surface de la mer et des conditions atmosphériques favorables ont contribué à la croissance explosive de l'ouragan Beryl⁴⁹. Le rapport du GIEC de 2023 prédisait l'intensification des cyclones tropicaux et/ou des tempêtes extratropicales (degré de confiance moyen) sous l'effet des changements climatiques⁵⁰. Le phénomène d'intensification rapide se produit lorsque l'intensité d'un ouragan augmente de 56 km/h sur une période de 24 heures. Selon Tang, professeur associé en sciences de l'atmosphère, Beryl a largement dépassé ce seuil, redoublant d'intensité pour passer de 112 km/h, soit la force d'une tempête tropicale, à presque 210 km/h, soit celle d'un ouragan majeur, en 24 heures⁵¹.

25. Le phénomène d'intensification rapide d'un ouragan exige la présence d'un élément clé, une eau à chaude température⁵². Si l'ouragan Beryl s'est intensifié jusqu'à produire un ouragan de catégorie 5 plus de deux semaines plus tôt que tous les ouragans atlantiques observés auparavant, c'est notamment en raison des niveaux extrêmement élevés de la teneur en chaleur de l'océan⁵³. Les températures océaniques en surface dans la région caraïbe ont atteint des niveaux mensuels records au cours des quatorze derniers mois (selon les chiffres enregistrés jusqu'en mai 2024). Klotzbach, l'un des membres du réseau d'experts scientifiques de l'Organisation météorologique mondiale, explique que, dans la région des Caraïbes, la teneur en chaleur de l'océan s'élevait en juillet à celle qui est généralement enregistrée au milieu du mois de septembre. Or, les températures de l'océan ne sont généralement pas assez élevées en juin et juillet pour contribuer au renforcement des systèmes tropicaux⁵⁴.

26. Il est sans équivoque que l'influence humaine a réchauffé l'atmosphère, l'océan et les terres⁵⁵. La science a également clairement établi que les activités humaines ont joué un rôle dans la génération des ouragans extrêmes qui ont touché la région caraïbe. Selon le GIEC, « [l]e changement climatique d'origine humaine affecte déjà de nombreux extrêmes météorologiques et climatiques dans toutes les régions du monde »⁵⁶. En 2023, le GIEC constatait que « [l]es preuves des changements observés dans les extrêmes tels que les vagues de chaleur, les précipitations extrêmes, les sécheresses et les cyclones tropicaux, et notamment de leur attribution à l'influence humaine, se sont accumulées depuis l'AR5 ». Il concluait en outre, avec un certain degré de certitude, que « [l]'influence humaine a probablement augmenté l'occurrence d'événements extrêmes composites depuis les années 1950 (*degré de confiance élevé*) »⁵⁷.

⁴⁸ "Recording-breaking Hurricane Beryl threatens Caribbean" (8 juillet 2024) World Meteorological Organization www.wmo.int.

⁴⁹ Smith, voir *supra*, note 1, par. 2.4.

⁵⁰ IPCC *Climate Change 2023 Summary for Policymakers: Synthesis Report. Contribution of Working Groups I, II and III to the Sixth Assessment Report of the IPCC*, par. B.1.4.

⁵¹ Brian Tang, "Hurricane Beryl's rapid intensification, Category 5 winds so early in a season were alarming: Here's why more tropical storms are exploding in strength" (3 juillet 2024) The Conversation, www.theconversation.com.

⁵² Tang, voir *supra*, note 51.

⁵³ "Recording-breaking Hurricane Beryl threatens Caribbean", voir *supra*, note 48.

⁵⁴ *Ibid.*

⁵⁵ IPCC *Climate Change 2023 Summary for Policymakers*, voir *supra*, note 50, par. A.2.1.

⁵⁶ GIEC, *Changement climatique 2021, Les bases scientifiques physiques, Résumé à l'intention des décideurs*, 2021, par. A.3.

⁵⁷ IPCC *Climate Change 2023 Summary for Policymakers: Synthesis Report. Contribution of Working Groups I, II and III to the Sixth Assessment Report of the IPCC*, par. A.2.1.

27. Sur la question du réchauffement de l'océan, l'avis consultatif rendu en 2024 par le Tribunal international du droit de la mer (ci-après, le « TIDM ») prend largement appui sur les données scientifiques du GIEC⁵⁸. Le tribunal déclare ainsi au paragraphe 58 de cet avis :

« Pour ce qui est du réchauffement des océans, le Rapport GT I 2021⁵⁹ observe que “l’effet dominant des activités humaines se manifeste non seulement par un réchauffement de la température de surface du globe, mais aussi par ... un réchauffement des océans” (Rapport GT I 2021, p. 515). »

28. D'autres rapports du GIEC ont également été soigneusement examinés dans le cadre de l'avis consultatif du TIDM, notamment le rapport spécial sur l'océan et la cryosphère dans le contexte du changement climatique, établi en 2019 (ci-après, « le rapport 2019 »)⁶⁰. L'avis précise que ce dernier mentionne qu'il est « quasiment certain » que l'océan mondial s'est réchauffé « sans cesse depuis 1970 et qu'il a absorbé plus de 90 % de l'excédent de chaleur accumulé dans le système climatique (*degré de confiance élevé*) (rapport 2019, p. 9) »⁶¹. Le rapport 2019 observe en outre que « [l]e rythme de réchauffement des océans a plus que doublé depuis 1993 (*probable*) [et qu'il] est *très probable* que la fréquence des vagues de chaleur marines a doublé depuis 1982 et que leur intensité augmente (*degré de confiance très élevé*) »⁶².

29. Qui plus est, selon le rapport du GIEC de 2019, « [l]’élévation du niveau moyen de la mer à l’échelle du globe augmentera la fréquence des épisodes de niveaux marins extrêmes pour la plupart des littoraux » et « [l]’élévation du niveau moyen de la mer provoquera une hausse des niveaux marins extrêmes liés aux cyclones tropicaux (*degré de confiance très élevé*) »⁶³. Dans son avis consultatif, le TIDM a également relevé les conclusions rendues par le GIEC dans son rapport de 2021 selon lesquelles le réchauffement de l'océan représente 91 % de l'accumulation d'énergie dans le système climatique (*degré de confiance élevé*) et les émissions anthropiques de GES ont provoqué un changement climatique, qui englobe le réchauffement des océans⁶⁴. Outre des juridictions internationales, des juridictions internes ont elles aussi reconnu, sur la base de données scientifiques, le lien entre l'élévation mondiale des températures (y compris le réchauffement des océans) et les activités anthropiques. Dans la décision majoritaire rendue en 2024 par les juges de la Cour suprême britannique en l'affaire *R v Surrey County Council*, le juge Lord Leggatt a fait la déclaration suivante :⁶⁵

« Jusqu'à encore assez récemment, l'on ne pouvait affirmer avec certitude que les températures mondiales ont augmenté sous l'effet des activités humaines et la question était controversée. Mais il existe à *présent des preuves scientifiques incontestables* de ce phénomène, qui mettent en évidence les conséquences passées,

⁵⁸ TIDM, *Demande d'avis consultatif soumise par la commission des petits États insulaires sur le changement climatique et le droit international*, avis consultatif, 21 mai 2024, par. 48.

⁵⁹ IPCC Working Group I Report « Climate Change 2021: The Physical Science Basis » (6 août 2021).

⁶⁰ *Demande d'avis consultatif soumise par la commission des petits États insulaires sur le changement climatique et le droit international*, avis consultatif, voir *supra*, note 58, par. 48.

⁶¹ *Ibid.*, par. 58.

⁶² Par. 58.

⁶³ *Demande d'avis consultatif soumise par la commission des petits États insulaires sur le changement climatique et le droit international*, avis consultatif, voir *supra*, note 58, par. 59. Voir aussi IPCC, 2019: *IPCC Special Report on the Ocean and Cryosphere in a Changing Climate*, voir *supra*, note 46, par. 20-21.

⁶⁴ *Demande d'avis consultatif soumise par la commission des petits États insulaires sur le changement climatique et le droit international*, avis consultatif, voir *supra*, note 58, par. 175.

⁶⁵ *R v Surrey County Council* [2024] UKSC 20, par. 66 (les italiques sont de nous).

présentes et vraisemblablement futures, sur le climat, d'activités humaines telles que, parmi d'autres, la combustion d'énergies fossiles pour produire de l'énergie ».

30. Toutes ces observations démontrent l'existence d'un consensus scientifique sur le fait que les activités humaines, en particulier les émissions anthropiques de GES, sont à l'origine des changements climatiques⁶⁶. Pour la Grenade, il est ainsi parfaitement clair que des preuves scientifiques solides établissent un lien indissociable entre les phénomènes météorologiques extrêmes (tels que les cyclones ou les ouragans) et le réchauffement climatique d'origine anthropique.

31. En outre, il est un domaine de la recherche en rapide développement qui apporte des éléments à l'appui d'une quantification de la contribution des changements climatiques aux effets observés des phénomènes météorologiques extrêmes. Ces études montrent que s'il est clair que les changements climatiques ne sont pas la seule cause des effets (pertes et préjudices) observés — de la même façon que la cigarette n'est pas la seule responsable des cancers du poumon — le degré d'exposition et les vulnérabilités sont dépourvus de pertinence à l'égard des questions relatives aux pertes et préjudices et à la responsabilité⁶⁷. Cette conclusion diverge de la position soutenue par les États-Unis d'Amérique dans leur exposé écrit⁶⁸.

32. La Grenade souscrit en conséquence à l'opinion exprimée par l'Organisation des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique Grenada (OEACP) selon laquelle les petits États insulaires n'ont contribué qu'à hauteur de 0,5 % aux émissions historiques de gaz à effet de serre mais supportent néanmoins tous les frais des changements climatiques⁶⁹. Bien que la Grenade fasse partie de ces pays qui sont les moins responsables des changements climatiques, nous sommes pris dans le cycle infernal et financièrement intenable de devoir reconstruire la nation chaque fois qu'un événement météorologique extrême lié au climat (comme l'ouragan Beryl) frappe les territoires qui relèvent de notre juridiction⁷⁰.

33. Face aux promesses d'un futur encore plus dystopique dans l'après-Beryl, trois dirigeants des Caraïbes (Antigua-et-Barbuda, Grenade et Saint-Vincent-et-les Grenadines) ont proposé de créer ensemble leur propre « plan Marshall » pour aider à reconstruire la région après l'ouragan. Ce plan comprend, entre autres, une restructuration de la dette de l'ensemble des PEID, un accès amélioré aux fonds destinés à l'action climatique et un appui renforcé au fonds pour les pertes et les préjudices⁷¹. Pour mieux prendre en compte ces contributions historiques inégales, qui perdurent, aux émissions de GES, la Grenade soutient les appels à l'indemnisation et aux réparations afin que les plus gros pollueurs payent pour les préjudices qu'ils causent au système climatique⁷².

⁶⁶ Exposé écrit de l'Organisation des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (OEACP) daté du 22 mars 2024, par. 29.

⁶⁷ Ilan Noy, Dáithí Stone and Tomáš Uher, "Extreme Events Impact Attribution: A State of the Art" (2024) 1(5) Cell Reports Sustainability, p. 6.

⁶⁸ Exposé écrit des États-Unis d'Amérique daté du 22 mars 2024, par. 2.21 et 2.26.

⁶⁹ Exposé écrit de l'Organisation des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (OEACP) daté du 22 mars 2024, par. 40.

⁷⁰ Par. 43.

⁷¹ Natricia Duncan, "Caribbean leaders call for 'Marshall plan' to help rebuild after Hurricane Beryl", *The Guardian* (édition en ligne, 18 juillet 2024).

⁷² Exposé écrit de l'OEACP en date du 22 mars 2024, par. 167 et 183. Voir aussi l'exposé écrit de la Grenade en date du 22 mars 2024, par. 74.

III. L'ÉTAT EN TANT QUE GARDIEN DE L'ENVIRONNEMENT POUR LES GÉNÉRATIONS PRÉSENTES ET FUTURES

34. Dans la présente section, la Grenade examine et analyse les exposés écrits qui défendent l'idée que l'État a le devoir de se comporter en gardien de l'environnement pour les générations présentes et futures.

35. Dans son propre exposé écrit, la Grenade souligne que les États ont des obligations fiduciaires envers leurs citoyens (paragraphe 49 et 50). Le terme « fiduciaire » s'applique à une personne qui s'est engagée à agir au nom ou pour le compte d'une autre pour l'accomplissement d'une mission précise dans le cadre d'une relation de confiance⁷³. Les obligations fiduciaires s'attachent également aux relations fiduciaire-bénéficiaire car le bénéficiaire doit pouvoir faire confiance au fiduciaire et s'en remettre à lui⁷⁴. La Grenade avance (aux paragraphes 50 et 51 de son exposé écrit) que les États (en tant que fiduciaires) ne doivent pas seulement être considérés comme des gardiens des droits de l'homme à l'échelle mondiale, mais aussi comme des gardiens de l'environnement. Dans les présentes observations écrites, la Grenade souhaite développer plus avant les raisons pour lesquelles le devoir qui incombe à l'État d'agir en gardien de l'environnement mondial constitue une obligation fondamentale au regard du droit international (en référence à la partie a) de la question juridique). La Grenade saisit en outre la présente occasion pour souligner et reprendre à son compte les vues exprimées par plusieurs délégations dans leurs exposés écrits sur la notion de garde tutélaire (qui englobe la protection, la sauvegarde et la gestion) de l'environnement (y compris de la planète Terre) pour les générations tant présentes que futures.

36. La Grenade souscrit à l'argument selon lequel les États ont l'obligation de détenir l'environnement, y compris la Terre elle-même, en fiducie pour les générations présentes et futures. En droit et dans d'autres disciplines, les générations futures s'entendent des générations à naître. Weiss postule que, selon la théorie de l'équité intergénérationnelle, chaque génération a le droit d'hériter d'une planète en au moins aussi bon état que celle dont disposaient les générations précédentes, et que toutes les générations ont droit au moins au niveau minimum dont jouissait la première génération en son temps⁷⁵. Elle argue que nous sommes, en conséquence, les gardiens de la planète et avons de ce fait certaines obligations morales envers les générations futures qui peuvent se transformer en normes juridiquement contraignantes⁷⁶.

37. Le professeur sud-africain Behrens explique que la génération présente devrait exprimer sa gratitude envers celle qui l'a précédée pour avoir préservé l'environnement pour son compte, en faisant de même et préservant l'environnement pour les générations futures. Ce devoir se rattache à la conception selon laquelle nous avons des obligations morales envers un groupe contingent, non identifiable, de personnes futures⁷⁷. Étant donné que les générations futures n'ont pas de voix pour s'exprimer, c'est la génération présente qui doit avoir en tête le souci constant de préserver le

⁷³ *Bristol v Mothew* [1998] Ch 1 (CA), par. 18, cité au paragraphe 49 de l'exposé écrit de la Grenade en date du 21 mars 2024.

⁷⁴ Peter Birks, "The Content of Fiduciary Obligation" (2000) 34 *Israel LR* 3, p. 8.

⁷⁵ Edith Brown Weiss, *In Fairness to Future Generations: International Law, Common Patrimony, and Intergenerational Equity* (The United Nations University, Tokyo and Transnational Publishers Inc, New York, 1989), p. 24 et 25.

⁷⁶ Weiss, voir *supra*, note 75, p. 21.

⁷⁷ Kevin Gary Behrens, "Moral Obligations Towards Future Generations in African Thought" (2012) 8 (2-3) *Journal of Global Ethics* 179, p. 179.

bien-être de celles-ci⁷⁸. Comme l'explique Behrens, « aucune éthique environnementale rationnelle ne peut à présent écarter la question de ce que nous devons (ou pourrions devoir) à la postérité »⁷⁹.

38. L'idée que nous (États ou citoyens) avons des obligations morales envers les générations à naître pourrait être contestée dans la philosophie occidentale, aussi Behrens invoque les travaux de Wiredu, un éminent philosophe ghanéen, à l'appui de sa position. Selon ce dernier⁸⁰,

« [d]e tous les devoirs que nous avons envers nos ancêtres, aucun n'est plus impérieux que celui de gérer rationnellement les ressources de la terre, afin de la laisser en bon état pour la postérité. Dans cette conception morale, les droits des générations à naître constituent un élément si cardinal que n'importe quel Africain de culture traditionnelle serait ébahi de voir le débat qui se mène dans la philosophie occidentale quant à l'existence de tels droits ».

39. La notion d'équité intergénérationnelle et la conception de l'État comme ayant la garde tutélaire de l'environnement et de la planète ont été appliquées par des juridictions internes. Dans l'affaire *Fuel Retailers Association of Southern Africa v Director-General Environmental Management* jugée devant la Cour constitutionnelle sud-africaine, J. Ngcobo a déclaré ceci : « [l]a génération actuelle détient la terre en fiducie pour la génération suivante. Cette position de tutelle implique la responsabilité de veiller sur l'environnement »⁸¹. De même, dans l'affaire *Miglani v State of Uttarakhand*, la Haute Cour indienne a reconnu que, étant donné que la génération passée avait transmis la Terre à la génération actuelle dans sa gloire immaculée, la génération actuelle était moralement tenue de rendre la pareille à la génération future⁸². Qui plus est, dans son exposé écrit, la République de Vanuatu reconnaît que le principe de l'équité intergénérationnelle « fait obligation aux générations actuelles d'agir en gardiens responsables de la planète et de garantir le droit des générations futures à satisfaire leurs besoins relatifs au développement et à l'environnement »⁸³.

40. La notion de responsabilité envers les générations futures et la théorie de l'équité intergénérationnelle ont aussi été entérinées par la CIJ. Celle-ci fait ainsi pour la première fois explicitement référence aux intérêts des générations futures dans son avis consultatif de 1996 sur la *Licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires*⁸⁴. Elle y indique que l'emploi d'armes nucléaires ferait courir les dangers les plus graves aux générations futures car le rayonnement ionisant est susceptible de porter atteinte à l'environnement, à la chaîne alimentaire et à l'écosystème marin dans l'avenir, et de provoquer des tares et des maladies chez les générations futures⁸⁵.

41. Le juge Cançado Trindade, également, a traité de l'équité intergénérationnelle dans l'opinion individuelle qu'il a exprimée en l'affaire relative à la *Chasse à la baleine dans l'Antarctique*. Il y déclare que « l'équité intergénérationnelle est aujourd'hui présente dans un grand

⁷⁸ C G Weeramantry, *Tread Lightly on the Earth – Religion, The Environment and the Human Future* (Stamford Lake (Pvt) Ltd, Pannipitiya, 2014), p. 254.

⁷⁹ Behrens, voir *supra*, note 77, p. 180.

⁸⁰ P. 181.

⁸¹ *Fuel Retailers Association of Southern Africa v Director-General Environmental Management* [2007] ZACC 13, par. 102.

⁸² *Miglani v State of Uttarakhand* [2017] (PIL) No 140 of 2015 (HC), par. 65.

⁸³ Exposé écrit de la République de Vanuatu daté du 21 mars 2024, par. 480.

⁸⁴ Edith Brown Weiss, "The Future of the Planetary Trust in a Kaleidoscopic World" (2020) 50 *Environmental Policy and Law* 449, p. 451.

⁸⁵ *Licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires, avis consultatif, C.I.J. Recueil 1996*, p. 226, par. 35.

nombre d'instruments relevant du droit international de l'environnement, et même du droit international public contemporain »⁸⁶. Dans une opinion antérieure exprimée en 2010 dans l'affaire relative aux *Usines de pâte à papier sur le fleuve Uruguay*, le juge affirmait qu'on ne pouvait « guère douter que l'équité intergénérationnelle procède de la sagesse conventionnelle en droit international de l'environnement »⁸⁷.

42. Ces sources qui font autorité commandent à la Cour d'examiner, dans son avis consultatif, les effets néfastes que les émissions anthropiques de gaz à effet de serre sont susceptibles d'avoir sur l'environnement (dont le système climatique et la Terre) pour les générations présentes et futures. Sachant que les générations futures (ou à naître) seront vraisemblablement les plus exposées aux effets néfastes des changements climatiques, l'obligation des États de se comporter en gardiens de l'environnement pour empêcher que le système climatique ne se dégrade davantage est justifiée.

43. Il ressort des exposés écrits déposés dans la présente procédure consultative que plusieurs États et organisations internationales ont mis en évidence le lien entre la notion de garde tutélaire de l'environnement et le bénéfice des générations présentes et futures. Ces références concordent entre elles et cadrent avec les propres vues de la Grenade sur ce sujet. La Grenade y souscrit et en dresse un relevé précis dans les paragraphes qui suivent.

44. Au paragraphe 124 de son exposé écrit, le Bangladesh évoque la notion de tutelle après un examen des *Principes de Maastricht sur les droits humains des générations futures* (2023) (ci-après, les « *Principes de Maastricht* »). Le paragraphe 8 a) desdits principes énonce que « [p]endant son séjour sur Terre, chaque génération doit agir en tant que gardienne de la Terre pour les générations futures. Cette tutelle doit être exercée en harmonie avec tous les êtres vivants et la nature »⁸⁸. La République de Vanuatu, également, cite les principes de Maastricht en plusieurs occasions dans son exposé écrit⁸⁹.

45. Si l'on peut qualifier les *Principes de Maastricht* de document relevant du droit non contraignant (« soft law »), ils sont le résultat d'un processus de près de six ans de recherche, de dialogue et de réflexion collective, impliquant un large éventail d'experts universitaires, d'ancien(ne)s ou d'actuel(le)s titulaires de mandats nationaux et régionaux en matière de droits humains, d'organisations de la société civile, de membres de peuples autochtones et de mouvements sociaux⁹⁰. Les principes de Maastricht ont en outre été approuvés par environ soixante éminents spécialistes du monde entier dans le domaine juridique et des droits de l'homme⁹¹. Ils reflètent donc un vaste consensus d'experts universitaires en matière des droits de l'homme et la Cour peut les appliquer en tant qu'ils représentent, selon les termes de l'alinéa d du paragraphe 1 de l'article 38 du Statut de la CIJ, la doctrine des publicistes les plus qualifiés des différentes nations.

⁸⁶ *Chasse à la baleine dans l'Antarctique (Australie c. Japon ; Nouvelle-Zélande (intervenant))*, arrêt, C.I.J. Recueil 2014, p. 226 (opinion individuelle du juge Cançado Trindade, par. 47).

⁸⁷ *Usines de pâte à papier sur le fleuve Uruguay (Argentine c. Uruguay)*, arrêt, C.I.J. Recueil 2010 (I), p. 14 (opinion individuelle du juge Cançado Trindade, par. 122).

⁸⁸ Exposé écrit du Bangladesh daté du 22 mars 2024, note 246.

⁸⁹ Exposé écrit de la République de Vanuatu daté du 21 mars 2024, notes de bas de page 920, 935, 1150 et 1210.

⁹⁰ Principes de Maastricht sur les droits humains des générations futures (2023), p. 1. Téléchargé sur le site www.maastrichtuniversity.nl.

⁹¹ Principes de Maastricht sur les droits humains des générations futures, Maastricht University, www.maastrichtuniversity.nl.

46. Le Kenya aussi considère que chaque génération doit se comporter en dépositaire ou gardien de la planète pour les générations futures (paragraphe 5.26, note 212). Il fait sienne cette position en citant préalablement l'opinion dissidente du juge Sir Geoffrey Palmer dans l'affaire relative à la *Demande d'examen de la situation au titre du paragraphe 63 de l'arrêt rendu par la Cour le 20 décembre 1974 dans l'affaire des Essais nucléaires (Nouvelle-Zélande c. France)* dans laquelle l'éminent juge invoquait le passage suivant du traité de Weiss « *In Fairness to Future Generations* »⁹² : « À chaque époque, l'homme est à la fois le dépositaire ou le gardien de la planète pour les générations futures, mais aussi son usufruitier. Cela entraîne pour nous l'obligation d'en prendre soin et certains droits d'en user. »

47. La Grenade souscrit également à l'assertion de la Micronésie, au paragraphe 76 de son exposé écrit, sur la notion de garde tutélaire. La Micronésie a examiné l'opinion individuelle exprimée par le juge Weeramantry dans l'affaire de la *Délimitation maritime dans la région située entre le Groenland et Jan Mayen (Danemark c. Norvège)*. Le juge y relevait l'émergence d'une notion d'équité largement reconnue qui reconnaît le « caractère sacro-saint des ressources de la terre » et « l'harmonie entre l'activité de l'homme et l'environnement ». Le juge Weeramantry plaidait en conséquence pour le respect des droits des générations futures et une gestion de ces ressources conduite « avec la prudence et la prévoyance qui conviennent à quelqu'un qui en a reçu le dépôt et la responsabilité »⁹³.

48. Pour compléter l'argumentation de la Micronésie, le juge Weeramantry exprime plus loin dans son opinion individuelle l'idée suivant laquelle les ressources de la Terre (telles que l'environnement, les océans, l'atmosphère) ne sont pas susceptibles d'une appropriation pure et simple (comme dans le cas de biens meubles), mais font « l'objet d'une tutelle qui doit être exercée pour le bénéfice de toutes les générations futures »⁹⁴. Cette notion juridique commande que ces ressources soient traitées avec tout le soin requis et que chaque génération préserve pour l'avenir l'héritage qu'elle a reçu du passé⁹⁵.

49. La Grenade souhaite étayer plus avant la proposition qu'elle a avancée dans son exposé écrit selon laquelle les États ont la garde tutélaire conjointe des communs mondiaux, c'est-à-dire des zones qui ne jouissent d'aucun statut juridique et sont situées au-delà des limites des juridictions nationales (tels que l'atmosphère, l'Antarctique, les océans et la Terre)⁹⁶. Sur la base de cette notion de garde tutélaire des communs mondiaux, la Grenade se rallie pleinement à l'éloquent argument formulé par sa sœur caraïbe, l'île de Saint-Vincent-et-les Grenadines, selon lequel l'atmosphère doit être considérée comme une préoccupation commune de l'humanité et les États ont le devoir commun, en tant que dépositaires, de protéger l'atmosphère (y compris le système climatique)⁹⁷. De même, la Grenade rejoint l'Agence des pêches du Forum des îles du Pacifique lorsque celle-ci déclare que les États insulaires du Pacifique jouent un rôle important dans la conservation de cet océan⁹⁸. Enfin, la Grenade appuie l'idée formulée par l'Union internationale pour la conservation de la nature (ci-après, l'« UICN ») selon laquelle le principe de l'équité intergénérationnelle établit que la génération

⁹² *Demande d'examen de la situation conformément au paragraphe 63 de l'arrêt de la Cour du 20 décembre 1974 dans l'affaire des Essais nucléaires (Nouvelle-Zélande c. France) C.I.J. Recueil 1995*, opinion dissidente du juge Sir Geoffrey Palmer, p. 288, par. 114.

⁹³ *Délimitation maritime dans la région située entre le Groenland et Jan Mayen (Danemark c. Norvège)*, arrêt, C.I.J. Recueil 1993, opinion individuelle du juge Weeramantry, par. 240.

⁹⁴ *Délimitation maritime dans la région située entre le Groenland et Jan Mayen*, arrêt, voir *supra*, note 93, par. 243.

⁹⁵ *Ibid.*

⁹⁶ Exposé écrit de la Grenade, par. 52.

⁹⁷ Exposé écrit de Saint-Vincent-et-les Grenadines daté du 21 mars 2024, p. 48-52.

⁹⁸ Exposé écrit de l'Agence des pêches du Forum daté du 15 mars 2024, par. 12 et 13.

actuelle détient la Terre en fiducie pour les générations futures et qu'il est nécessaire de prendre en compte les effets immédiats et à long terme lors de la formulation et de la mise en œuvre des politiques climatiques actuelles⁹⁹.

50. L'idée que chaque génération détient la Terre en fiducie pour les générations futures s'affirme de plus en plus comme un principe courant dans la doctrine du droit international de l'environnement. Elle cadre avec les travaux universitaires, les décisions des juridictions internes et la jurisprudence internationale. Elle est également très présente dans divers instruments de droit international adoptés au cours du XXI^e siècle, comme la Charte de la Terre (2000) et les principes de La Haye pour une déclaration universelle des responsabilités en matière de droits de l'homme et de tutelle de la Terre (2018)¹⁰⁰.

51. Une partie intégrante de la question juridique soumise à la Cour concerne la protection du système climatique et les dommages causés à ce système. La CCNUCC définit le système climatique comme un ensemble englobant l'atmosphère, l'hydrosphère, la biosphère et la géosphère, ainsi que leurs interactions¹⁰¹. Des spécialistes du climat (Steffen *et al.*) soutiennent que le système climatique ne peut être examiné en vase clos et qu'il doit être appréhendé en lien avec le changement planétaire qui est une composante de l'ensemble du système terrestre¹⁰².

52. La Grenade souscrit à l'opinion avancée dans les exposés écrits du Népal (au paragraphe 36) et de l'Inde (au paragraphe 21) selon laquelle la CCNUCC (au paragraphe 1 de l'article 3) fait obligation aux États parties de protéger le système climatique pour les générations futures. L'Inde affirme plus avant qu'il incombe aux États parties à la CCNUCC de préserver le système climatique dans l'intérêt des générations présentes et futures, sur la base de l'équité et en fonction de leurs responsabilités communes mais différenciées et de leurs capacités respectives¹⁰³. L'une des façons dont les États pourraient s'acquitter de la responsabilité qui leur incombe de protéger le système climatique pour le bien des générations présentes et futures est d'accepter d'endosser le rôle de gardiens tutélaires de l'environnement mondial. Cet argument repose sur l'idée que l'État représente potentiellement l'institution sociale la plus légitime pour assumer ce rôle de gardien public de l'environnement¹⁰⁴. Comme le stipule le paragraphe 1 de l'article 3 de la CCNUCC, cette obligation de protéger le système climatique en tant que gardien tutélaire de l'environnement mondial confère aux pays développés la responsabilité particulière d'être à l'avant-garde de la lutte contre les changements climatiques et leurs effets néfastes¹⁰⁵.

53. Une notion synonyme de celle de garde tutélaire ou de fiducie (« trusteeship ») est la notion de protection ou sauvegarde (« guardianship »). Un ancien des Îles Cook a reconnu dans une interview que même si la répartition des terres, la justice et la politique sont aujourd'hui toutes traditionnellement prises en charge par les systèmes démocratiques modernes de type britannique

⁹⁹ Exposé écrit de l'UICN daté du 19 mars 2024, par. 332.

¹⁰⁰ Exposé écrit de la Grenade, par. 53 et 57. Voir aussi l'exposé écrit de l'UICN, note 279.

¹⁰¹ Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) (ouverte à la signature le 4 juin 1992, entrée en vigueur le 21 mars 1994), art. premier, par. 3. Pour une définition du système climatique, voir l'exposé écrit de la Grenade, par. 20.

¹⁰² Will Steffen and others, *Global Change and the Earth System – A Planet Under Pressure* (Springer Berlin, Heidelberg, 2005), p. 7. Pour en savoir plus sur le système terrestre, voir l'exposé écrit de la Grenade, par. 66-68.

¹⁰³ Exposé écrit de la République de l'Inde daté du 21 mars 2024, par. 21. Voir aussi CCNUCC, art. 3, par. 1.

¹⁰⁴ Robyn Eckersley, *The Green State – Rethinking Democracy and Sovereignty* (MIT Press, Cambridge, 2004), par. 12.

¹⁰⁵ *Ranjitsinh v Union of India* Writ Petition (Civil) No. 838 of 2019, 21 March 2024, par. 44.

(autrement dit, l'appareil d'État), la sauvegarde de l'environnement reste un domaine tout aussi important et ne doit pas être négligée¹⁰⁶. Plus loin dans leur exposé écrit, les Îles Cook évoquent leur politique environnementale nationale pour la période 2022-2032, qui désigne les connaissances et pratiques traditionnelles comme « les marqueurs de la sauvegarde de l'environnement » et comme « favoris[a]nt les solutions fondées sur la nature pour répondre aux défis environnementaux »¹⁰⁷. En conséquence, l'idée que les États doivent apporter un soutien actif à nos communautés autochtones, en tant que gardiennes de l'environnement, est primordiale.

54. Cette notion de sauvegarde de l'environnement constitue également un principe reconnu en Nouvelle-Zélande. Dans la langue du peuple autochtone des Maoris, le mot *Kaitiakitanga* signifie « assumer la garde » (« guardianship »). Selon l'ancienne première ministre néo-zélandaise Ardern, le mot « kaitiakitanga »¹⁰⁸ « ne désigne pas simplement le fait d'agir en tant que gardien, mais la responsabilité de protéger l'environnement dans lequel nous vivons, et l'idée que nous avons une obligation de vigilance qui incombera ensuite à la génération suivante, puis à celle d'après ».

55. Ardern ajoute que ce devoir de sauvegarde nous incombe à tous au sein de nos propres nations, mais que les défis posés par les changements climatiques exigent que nous portions notre regard au-delà du cadre national¹⁰⁹. De même que les changements climatiques sont planétaires, notre devoir de sauvegarde est planétaire¹¹⁰. Le terme *kaitiaki* (ou « gardien ») figure également dans la loi « *Te Urewera Act* » adoptée par la Nouvelle-Zélande en 2014. Les Tūhoe (une tribu māori) sont considérés comme les *kaitiaki* (« gardiens ») de *Te Urewera*, une forêt ancienne située sur l'île du Nord, un territoire néo-zélandais¹¹¹. La loi confère en outre à *Te Urewera* le statut de personne morale et établit un conseil d'administration (composé de neuf membres, dont six membres de tribus maoris et trois représentants du gouvernement) qui est chargé d'agir dans le meilleur intérêt de cette « forteresse de la nature »¹¹². Cette loi offre un exemple de partenariat national entre des autochtones et l'État en vue d'agir en tant que gardiens d'une forêt. L'exposé écrit de la Nouvelle-Zélande mentionne aussi que les générations présentes sont les gardiennes temporaires, ou *kaitiaki*, d'une précieuse ressource (comme l'est la terre, l'environnement et le système climatique) dont il leur reviendra de profiter et de prendre soin¹¹³.

56. L'essai de Weeramantry, *Tread Lightly on The Earth*, abonde en versets et principes spirituels sur les thèmes de la bonne intendance (« *stewardship* »), la sauvegarde (« *guardianship* ») et la détention en fiducie ou garde tutélaire (« *trusteeship* »)¹¹⁴. Bien que ces termes soient parfois utilisés de manière interchangeable, il est utile de relever leurs subtiles différences. L'expression « bonne intendance » a traditionnellement la faveur des autorités religieuses¹¹⁵. Le modèle de la bonne intendance perçoit encore les êtres humains comme dominant ou « dirigeant » la planète dans

¹⁰⁶ Exposé écrit des Îles Cook daté du 20 mars 2024, par. 116.

¹⁰⁷ Par. 120.

¹⁰⁸ Déclaration de Jacinda Ardern, première ministre néo-zélandaise, « Kaitiakitanga: Protecting our Planet » (semaine du climat organisée par les Nations Unies, New York, 25 septembre 2018), www.beehive.govt.nz.

¹⁰⁹ Ardern, voir *supra*, note 108.

¹¹⁰ *Ibid.*

¹¹¹ *Te Urewera Act* 2014, art. 3, par. 1 et 6.

¹¹² *Ibid.*, art. 11, par. 1 ; art. 16, 17 et 18 ; art. 21, par. 2.

¹¹³ Exposé écrit de la Nouvelle-Zélande daté du 22 mars 2024, par. 143.

¹¹⁴ C G Weeramantry, *Tread Lightly on the Earth – Religion, The Environment and the Human Future* (Stamford Lake (Pvt) Ltd, Pannipitiya, 2014), p. 137 et 201.

¹¹⁵ David Landis Barnhill and Roger S Gottlieb (eds), *Deep Ecology and World Religions: New Essays on Sacred Ground* (State University of New York Press, New York, 2001), p. 3.

une position qui les place par conséquent « au-dessus » de la nature¹¹⁶. Dans son encyclique *Laudato si'*, le pape François a expliqué qu'il convenait plutôt d'entendre cette théorie de la domination au sens d'une « administrat[ion] responsable »¹¹⁷. La notion de sauvegarde (« guardianship »), en revanche, propose une représentation politique fondée sur la notion de garde collective plutôt que de propriété (comme, par exemple, le modèle appliqué à Te Urewera en Nouvelle-Zélande)¹¹⁸. La notion de garde tutélaire ou de détention en fiducie (« trusteeship ») se rapproche de la sauvegarde (« guardianship »). Si le droit international actuel de l'environnement retient plus volontiers le terme de « tutelle » ou de « garde tutélaire » (« trusteeship »), c'est parce que ce régime s'inspire et peut être rattaché à l'institution juridique reconnue de la fiducie (« trust »)¹¹⁹.

57. En 2023, le Programme des Nations Unies pour l'environnement a relevé que parmi les principaux producteurs de combustibles fossiles, nombreux sont ceux qui prévoient encore d'augmenter leur production de charbon (à court terme) et leur production de pétrole et de gaz (à long terme). Pour être compatibles avec une limitation du réchauffement à 1,5 °C, l'offre et la demande mondiales de charbon, de pétrole et de gaz doivent au contraire enregistrer une baisse rapide et substantielle d'ici à la moitié de ce siècle. Le rapport du GIEC de 2023 alerte sur le fait que les trajectoires modélisées au niveau mondial permettant de limiter le réchauffement à 1,5 °C exigent des réductions « rapides, fortes » (et même, immédiates) des émissions de gaz à effet de serre dans tous les secteurs au cours de cette décennie¹²⁰. La présente décennie est par conséquent décisive pour l'action climatique et pour la restauration d'écosystèmes sains. À l'heure actuelle, les gouvernements dans leur ensemble prévoient encore de produire en 2030 plus du double de combustibles fossiles que ce qui serait compatible avec une limitation du réchauffement à 1,5 °C¹²¹. Comme l'a déclaré Lord Kitchin dans l'affaire *R v Surrey County Council*, « il s'avère que de nombreux gouvernements continuent de soutenir, financer et augmenter la production de combustibles fossiles, bien que ces politiques soient totalement incompatibles avec les engagements mondiaux sur le climat »¹²².

58. Il est incontestablement établi que les changements climatiques menacent le bien-être de l'humanité et la santé de la planète (*degré de confiance très élevé*). Les possibilités d'assurer un avenir viable et durable pour tous s'amenuisent rapidement (*degré de confiance très élevé*)¹²³. Les États ont en conséquence l'obligation de faire en sorte de réduire leurs émissions de GES (et celles des acteurs non étatiques, tels que les entreprises et les sociétés multinationales relevant de leur

¹¹⁶ Jessica den Outer, "Earth Trusteeship in Law: the Rights of Nature" in Justin Sobion and Hans van Willenswaard (eds) *Reflections on Earth Trusteeship – Mother Earth and a New 21st-century Governance Paradigm* (INI Books, Nonthaburi, 2023) p. 145 à 151 (consultable à la bibliothèque du Palais de la Paix, à La Haye). Voir aussi Laura Burgers et Jessica den Outer, *Rights of Nature, Compendium # 1: Case-studies from Six Continents* (Embassy of the North Sea, Amsterdam, 2021), p. 6.

¹¹⁷ Pape François, « Lettre encyclique *Laudato si'* du Saint-père François sur la sauvegarde de la maison commune » [version française publiée sur le site du Vatican], par. 116.

¹¹⁸ Burgers and den Outer, voir *supra*, note 116, p. 3.

¹¹⁹ Klaus Bosselmann, *Earth Governance – Trusteeship of the Global Commons* (Edward Elgar Publishing Ltd, Cheltenham, 2015), p. 126.

¹²⁰ *Synthesis Report of the IPCC Sixth Assessment Report (AR6) IPCC AR6 SYR* (20 mars 2023), p. 51.

¹²¹ UNEP and others, *The Production Gap: Phasing down or phasing up? Top fossil fuel producers plan even more extraction despite climate promises* (2023), 4. <https://doi.org/10.51414/sei2023.050>.

¹²² *R v Surrey County Council* [2024] UKSC 20, par. 142.

¹²³ *IPCC Climate Change 2023 Summary for Policymakers: Synthesis Report. Contribution of Working Groups I, II and III to the Sixth Assessment Report of the IPCC*, par. C.1. Ces conclusions scientifiques du GIEC ont également été reprises par la Cour suprême néo-zélandaise dans l'affaire *Smith v Fonterra Co-operative Group Ltd* [2024] NZSC 5, par. 14.

juridiction ou de leur contrôle) comme le prescrit la science¹²⁴. Pour ces raisons, les États doivent accepter de se comporter en gardiens responsables de la planète et du système climatique pour les générations présentes et futures.

IV. CONCLUSION

59. Dans la partie II des présentes observations écrites, la Grenade a présenté un résumé de la façon dont l'ouragan Beryl a infligé de graves dommages structurels et destructions aux maisons, bâtiments, hôpitaux, écoles et infrastructures publiques, ainsi qu'aux pêcheries et aux secteurs de l'agriculture et du tourisme. Les évaluations financières étant encore en cours, les coûts présentés dans ces observations écrites doivent être considérés comme provisoires. Il faudra peut-être des mois, voire des années, pour calculer le coût réel des préjudices causés par l'ouragan Beryl. Dans les présentes observations, la Grenade met l'accent sur les connaissances scientifiques afin de démontrer le lien inextricable entre les émissions anthropiques de gaz à effet de serre, le réchauffement des océans et les événements météorologiques extrêmes tels que l'ouragan Beryl.

60. L'ouragan Beryl a frappé alors que la Grenade était encore en train de se relever financièrement de l'ouragan Ivan. C'est une situation injuste et inique, pour un petit pays comme la Grenade, qui a contribué de façon négligeable à la crise climatique, de devoir régulièrement tout reconstruire après le passage d'une tempête tropicale ou d'un ouragan intense. La Grenade exhorte la Cour à reconnaître les graves injustices auxquelles la Grenade et les autres PEID continuent d'être confrontés. Elle prie en outre instamment la Cour de donner un avis qui fera autorité sur les conséquences juridiques qui découlent des injustices subies par les petits États insulaires en développement.

61. Dans la partie III des présentes observations, la Grenade a développé la position initialement présentée dans son exposé écrit sur les obligations de l'État en tant que gardien tutélaire du système climatique (y compris l'environnement et la Terre) pour les générations présentes et futures. La Grenade a ensuite examiné et analysé d'autres exposés écrits qui ont soutenu cette proposition. La Grenade conclut qu'en agissant de manière responsable, les États seraient en mesure de remplir l'obligation qui leur incombe de protéger le système climatique et d'autres composantes de l'environnement. Pour agir de façon responsable, les États doivent être disposés à accepter et assumer leur rôle de gardiens tutélaire du système climatique au profit des générations présentes et futures.

62. Les rapports du GIEC sont clairs. Les orientations et actions qui auront été mises en œuvre au cours de la présente décennie auront des effets dès à présent et pour des milliers d'années (*degré de confiance élevé*)¹²⁵. La présente décennie sera décisive pour l'action climatique. Comme l'a très bien dit le Secrétaire général Guterres : « l'humanité ... doit réagir de toute urgence et n'a que deux choix possibles : celui du délitement ou celui du sursaut »¹²⁶. Ce choix nous appartient en dernier ressort : le « délitement » (du climat planétaire dont dépendent tous les systèmes indispensables au maintien de la vie) ou le « sursaut » (une planète saine, habitable et durable pour tous les êtres vivants). Pour toutes ces raisons, l'avis consultatif de la CIJ n'est pas seulement opportun ; il est

¹²⁴ Exposé écrit de la République de Vanuatu daté du 21 mars 2024, par. 143, 200 et 453.

¹²⁵ *IPCC Climate Change 2023 Summary for Policymakers: Synthesis Report. Contribution of Working Groups I, II and III to the Sixth Assessment Report of the IPCC*, par. C.1.

¹²⁶ Nations Unies, rapport du Secrétaire général intitulé « Notre programme commun » (Nations Unies, New York, 2021), par. 3.

crucial pour la Grenade et les autres PEID en tant qu'il précisera les droits et obligations internationaux en matière de changement climatique¹²⁷.

Le 15 août 2024.

L'ambassadeur de la Grenade auprès de l'Union
européenne, Bruxelles, Belgique,
(Signé) S. Exc. Raphael JOSEPH.

¹²⁷ Exposé écrit de Sainte-Lucie en date du 21 mars 2024, par. 5.

LISTE DES ANNEXES

[Pour la liste des annexes, veuillez consulter la pièce originale.]
